



**Office Burundais des Recettes**

*“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
NATIONAL N°DNCMP/49/S/2018-2019 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT  
INDEPENDANT OU UN BUREAU POUR LA**

**Date de Publication : 23 / 01 /2018**

**Date d'Ouverture des offres : / 11/02 /2019**

**Janvier 2019**

<b>PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES</b>
--

**I. AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/ 49 / S /2018-2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULATNT INDEPENDANT OU UN BUREAU POUR LA FORMATION DU PERSONNEL DE L'OBR**

**Date de Publication : 23/ 01/2019**

**Date d'ouverture des offres : 11 /02 /2019**

**1. Objet.**

L'Office Burundais des Recettes invite, par le présent Appel d'Offres, les consultants individuels intéressés à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour dispenser des formations sur les thèmes dont les termes de référence se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

**2. Financement**

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercice 2018-2019.

**3. Spécification du Marché**

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

**4. Allotissement**

Le présent marché est constitué de quatre (3) lots :

Lot 1. Formation sur la Comptabilité générale adaptée au plan comptable national révisé

Lot 2. Formation sur la comptabilité approfondie

Lot 3 Formation sur les techniques de vérification fiscale des Entreprises

**5. Délai d'exécution**

A partir de la réception de lettre de confirmation qui suivra la notification définitive du marché, le délai des sessions de formation est fixé de la manière suivante :

- 10 jours pour le lot 1
- 10 jours pour le lot 2 ;
- 10 jours pour le lot 3 ;

**6. Conditions de participation**

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à tout consultant individuel remplissant les conditions juridiques, les capacités intellectuelles et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

N.B :Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout consultant individuel concerné par l'une des règles d'interdiction énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

**7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes ([www.obr.bi](http://www.obr.bi)), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' à 17h 30', heure locale à l'adresse ci-après:

**Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'OBR au 3<sup>eme</sup> Etage de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 02**

Il pourra également être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR au 3<sup>ème</sup> Etage de l'Immeuble VIRAGO Complexe sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille Francs Burundais (50.000 FBU) non remboursables, versés sur le compte n° N°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi.

#### **8. Dépôt et Ouverture des Offres.**

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX 3<sup>ème</sup> étage, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard **le 11/ 02 / 2019 à 10 heures locales**. Elles porteront obligatoirement la mention : **Offre pour dispenser des formations, Dossier d'Appel d'Offres N°DNCMP/49/S /2018-2019, à n'ouvrir qu'en séance publique du 11/ 02/2019 à 10h 30'**.

L'ouverture des offres aura lieu **le 11 / 02 /2018 à 10 h 30'** au premier étage de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura. Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée seront irrecevables.

#### **9. Délais d'engagement.**

Les candidats restent engagés par leurs offres pendant un délai quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

#### **10. Garantie de soumission**

Une garantie bancaire de soumission de :

- trois cent mille francs burundais (300.000 FBU) pour le lot 1.
- trois cent mille francs burundais (300.000 FBU) pour le lot 2
- trois cent mille francs burundais (300.000 FBU) pour le lot 3

#### **11. Lieu de formation**

Les séances de formation seront organisées tous les jours ouvrables au 3<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble EMMAUS PATHWAY dans l'une des salles de la Direction en charge des formations.

#### **12. Renseignements**

Toute demande de renseignements doit se faire par écrit et parvenir à l'OBR au plus tard vingt un (21) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le 23/01/2019

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX**  
**Frédéric MANIRAMBONA**

## I. **REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES**

### **I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)**

#### **A. GENERALITES**

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

##### **1. Objet de la soumission**

L'objet de cet Appel d'Offres porte sur le recrutement d'un (des) consultant(s) individuel(s) pour assurer une session de formation sur les thèmes dont les spécifications détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

##### **2. Origine des fonds**

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, sur son budget de l'exercice 2018-2019.

##### **3. Soumissionnaires admis à concourir**

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions aux consultants individuels ayant les capacités juridiques, intellectuelles et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

#### **B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

##### **4. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres :**

- Avis d'Appel d'Offres;
- Instructions aux Soumissionnaires;
- Données Particulières d'Appel d'Offres;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- Formulaire de soumission;
- Bordereaux des prix et des quantités.

##### **5. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra au soumissionnaire qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les soumissionnaires qui auront acquis le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

##### **6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres**

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui auront acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Autorité Contractante.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

## **C. PRESENTATION DES OFFRES**

### **7. Documents constituant l'offre**

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

#### ***7.1. Enveloppe contenant l'offre technique renfermera (pour chaque lot):***

1. Une note de compréhension de la mission;
2. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire suivant le modèle en annexe;
3. Un CV détaillé et signé ainsi que les copies des diplômes certifiés conformes aux originaux par le Ministère ayant l'Education Supérieure dans ses attributions
4. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, portant le numéro du DAO;
5. Un acte d'engagement rédigé suivant le modèle en annexe;
6. Une garantie bancaire de soumission pour chaque lot, établie suivant le modèle en annexe;
7. Une attestation fiscale de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR et en cours de validité;
8. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
9. Un certificat de membre de l'OPC datant de 2018
10. L'adresse physique et électronique du soumissionnaire ;
11. Le registre du commerce (copie)
12. L'attestation de non faillite en cas de personne morale

#### ***7.2. L'enveloppe contenant l'offre financière renfermera :***

1. Un formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe;
2. Un bordereau des prix pour l'animation des séances de formation pour chaque lot, établi suivant les modèles en annexe;

***N.B : 1) L'absence de l'un des documents énumérés ci-haut est cause du rejet de l'offre en défaut, lors de l'analyse,***

***2) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre lors de l'analyse.***

***3) Deux enveloppes seront consignées dans une enveloppe extérieure qui ne comporte pas l'identité du soumissionnaire et portera la mention « offre pour le marché n° DNCMP/49/S/2018-2019 lot..... ».***

### **8. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

### **9. Montant de l'offre et rabais éventuels**

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux en chiffres et en lettres. En cas de différence entre les montants en chiffre et en lettres, le montant en lettres fera foi. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre. Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.

**NB: Lors de la soumission, le soumissionnaire devra présenter les prix par module/thème de formation, incluant les frais de déplacement et de séjour, le prix du support pédagogique qu'il va utiliser pendant la session de formation, ainsi que le montant total de l'offre pour chaque lot.**

L'Autorité contractante vérifiera que les offres sont reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi. Lorsqu'il y a une incohérence entre les prix unitaires et le prix total, les prix unitaires du bordereau feront foi.

#### **10. Monnaie de soumission**

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en francs burundais, la Taxe sur la Valeur Ajoutée Comprise (TVAC).

#### **11. Validité des offres**

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

#### **12. Garantie de soumission**

Une garantie bancaire de soumission de :

- trois cent mille francs burundais (300.000 FBU) pour le lot 1.
- trois cent mille francs burundais (300.000 FBU) pour le lot 2
- trois cent mille francs burundais (300.000 FBU) pour le lot 3

#### **13. Forme et signature de l'offre**

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre pour chaque lot, mentionnant clairement sur les exemplaires "**ORIGINAL**" et "**COPIE**" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

#### **D. DEPOT DES OFFRES**

#### **14. Cachetage et marquage des offres**

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée pour chaque lot, portant la mention "**OFFRES TECHNIQUES**" et "**OFFRES FINANCIERES**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le DPAO
- b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE/ 11/ 02 /2019**", suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déposée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'OBR ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, **l'offre sera rejetée.**

Les offres devront être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

## 15. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard **le 11/02/2019 à 10 heures locale**.

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES**

### 16. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics **le 11/ 02 /2019 à 10 h 30'** et à l'adresse indiquée ci-après :

**Commissariat Général de l'OBR,  
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,  
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6<sup>ème</sup> Etage.  
B.P 3465 Bujumbura II,  
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16**

**Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics peut assister au séance d'ouverture et dresser un rapport de déroulement et ne signe pas sur le PV d'ouverture.**

**NB: L'ouverture des offres se fera en deux étapes: dans un premier temps, la commission d'ouverture ouvrira les offres techniques; dans un deuxième temps, la commission ouvrira les offres financières après la non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics sur le procès-verbal d'analyse des offres techniques.**

Le Procès-Verbal d'ouverture doit comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Ceux-ci doivent signer une liste qui atteste leur présence.

Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande et à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

### 17. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

### 18. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Autorité Contractante peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des soumissions.

## 19. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'OBR établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Autorité contractante peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement la nature, la méthodologie et la qualité de formation;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du formateur ;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

## 20. Correction des erreurs

L'Autorité contractante vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi; Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

## 21. Evaluation et comparaison des Offres

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

### 21.1. Evaluation administrative des offres

La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.

### 21.2. Evaluation technique des offres

Pour chaque lot, les offres techniques seront évaluées sur **70 points**. La commission d'analyse attribuera la note suivant la grille de cotation ci-après :

**LOT 1 : Formation sur la Comptabilité générale adaptée au plan comptable national révisé**

N°	Grille de l'évaluation technique : lot 1 : <i>Comptabilité générale adaptée au plan comptable national révisé</i>	Note
1	<b>Domaine</b> : comptabilité ou Gestion <b>Le candidat qui a le diplôme</b> Niveau Doctorat ou diplôme d'expert -comptable aura : 15 points, celui qui a le diplôme de maîtrise aura : 13 points celui qui a le diplôme de DESS aura : 12 points celui qui a le diplôme de licence aura : 8 points	15
2	<b>Expériences spécifiques avec preuves dans le domaine (à compter à partir de la date d'obtention du diplôme considéré)</b>  Le candidat qui a une expérience de 10 ans et plus dans la dispense des formations du cycle complet du cours de comptabilité : 30 points Le candidat qui a une expérience de 6 ans à 9 ans dans la dispense des formations du cycle complet du cours de comptabilité : 25 points Le candidat qui a une expérience de 5 ans dans la dispense des formations du cycle complet du cours de comptabilité : 20 points	30
3	<b>Présentation de la méthodologie et du plan</b> La méthodologie et le plan doivent être bien détaillés et pourront éventuellement être présentés devant une commission ad-hoc.	25
	<b>Total</b>	<b>70</b>

**LOT 2 : Formation sur la comptabilité approfondie**

N°	Grille de l'évaluation technique : lot 2 : Formation sur la comptabilité approfondie	Note
1	<b>Domaine de formation</b> : Comptabilité ou Gestion <b>Niveau de formation</b> Doctorat ou diplôme d'Expert -comptable : 15 points, celui qui aura le diplôme de maîtrise : 13 points celui qui aura le diplôme de DESS : 13 points	15
2	<b>Expérience professionnelle spécifique avec preuves dans le domaine (à compter à partir de la date d'obtention du diplôme considéré)</b>  Le candidat qui a une expérience de 10 ans et plus dans la dispense des formations du cycle complet du cours de comptabilité : 30 points Le candidat qui a une expérience de 6 ans à 9 ans dans la dispense des formations du cycle complet du cours de comptabilité : 25 points Le candidat qui a une expérience de 5 ans dans la dispense des formations du cycle complet du cours de comptabilité : 20 points	30
3	<b>Présentation de la méthodologie et du plan</b>	20

	La méthodologie et le plan doivent être bien détaillés et pourront éventuellement être présentés devant une commission ad-hoc.	
	<b>Total</b>	<b>70</b>

### Lot 3: Formation sur les techniques de vérification fiscale des entreprises

N°	Grille de l'évaluation technique : lot 3 : Formation sur les techniques de vérification fiscale des entreprises	Note
1	<p><b>Domaine de formation : Comptabilité , Gestion ou Fiscalité</b></p> <p><b>Niveau de formation</b></p> <p>Le candidat qui a le diplôme de :</p> <p>Doctorat ou diplôme d'Expert -comptable : 15 points,</p> <p>celui qui aura le diplôme de maîtrise : 13 points</p> <p>celui qui aura le diplôme de DESS : 13 points</p>	15
2	<p><b>Expérience professionnelle spécifique avec preuves dans le domaine (à compter à partir de la date d'obtention du diplôme considéré)</b></p> <p>Le candidat qui a une expérience de 10 ans et plus dans la dispense des formations en Techniques de vérification ou en comptabilité et fiscalité : 30 points</p> <p>Le candidat qui a une expérience de 6 ans à 9 ans dans la dispense des formations en Techniques de vérification ou en comptabilité et fiscalité : 25 points</p> <p>Le candidat qui a une expérience de 5 ans dans la dispense des formations en Techniques de vérification ou en comptabilité et fiscalité : 20 points</p>	30
4	<p><b>Présentation de la méthodologie et du plan</b></p> <p>La méthodologie et le plan doivent être bien détaillés et pourront éventuellement être présentés devant une commission ad-hoc.</p>	25
	<b>Total</b>	<b>70</b>

**NB : 1) En ce qui concerne l'expérience, le soumissionnaire devra présenter des attestations de services rendus ou des documents équivalents. L'expérience se compte depuis la date d'obtention du ou des diplômes pertinents pour chaque module.**

**2) Un soumissionnaire qui n'aura pas une note de 49 points sur 70, soit 70% de la note totale de l'offre technique, ne verra pas son offre financière ouverte.**

**3) Tout les Diplômes des Consultants ou du Personnels alignés doivent être certifiés conforme aux originaux par le Ministère ayant l'Enseignement Supérieure dans ses attributions ou à défaut, elle est sanctionnée par la note zéro**

#### 21.3. Evaluation des offres financières

Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:

1. Formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe;
2. Le bordereau des prix pour chaque module de formation;
3. Les avantages financiers (remise, rabais) que le consultant peut offrir à l'OBR.

**Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières pour les soumissionnaires**

**qualifiés techniquement après l'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.**

### **21. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les consultants nationaux ne peuvent pas bénéficier d'aucune marge de préférence.

### **22. Contacts avec l'Autorité Contractante**

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Autorité Contractante des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **23. Attribution**

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO avec une note minimale de 49 points sur 70, soit 70% de la note totale de l'offre technique, et ayant présenté l'offre financière la moins disante.

### **24. Notification de l'attribution du Marché**

#### **a. Notification provisoire**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé dans le présent DAO, l'Autorité Contractante notifiera aux soumissionnaires que leurs offres ont été retenue ou pas.

#### **b. Notification définitive**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée

## II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référénc ce aux IS	A. Généralités
1.	<p><b>Objet de la soumission</b></p> <p>L'OBR, ci-après dénommée "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour le recrutement d'un (des) consultant(s) individuel(s) pour dispenser des formations sur les thèmes dont les termes de référence détaillés se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><b>Nom et adresse de l'Autorité contractante:</b></p> <p><b>L'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél: 22 28 21 46 ou 22 28 22 16.</b></p>
2.	<p><b>Origine des fonds</b></p> <p>Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, sur le budget de l'exercice 2018-2019.</p>
3.	<p><b>Soumissionnaires admis à concourir</b></p> <p>Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.</p> <p>Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire de ce DAO, ni à celle qui a été engagée ou sera engagée comme Maître d'Œuvre au titre du Marché.</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'Autorité Contractante peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction.</p>
	<p><b>Délai d'exécution</b></p> <p>A partir de la réception de lettre de confirmation qui suivra la notification définitive du marché, le délai des sessions de formation est fixé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 jours pour le lot 1 ;</li> <li>- 10 jours pour le lot 2 ;</li> <li>- 10 jours pour le lot 3 .</li> </ul> <p><b>Les prix que l'attributaire du marché aura proposés dans son offre pour les modules de formation resteront fermes et non actualisables jusqu'à la fin des formations.</b></p> <p><b>Le Formateur devra produire un rapport final des prestation dans cinq (5) jours suivant la fin de la session qui sera transmis à la Direction des formations pour approbation.</b></p>

## B. Le Dossier d'appel d'offres

4.	<p><b>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'Appel d'Offres ;</li> <li>- Instructions aux Soumissionnaires ;</li> <li>- Données Particulières d'Appel d'Offres ;</li> <li>- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;</li> <li>- Formulaire de soumission ;</li> <li>- Bordereaux des prix et des quantités.</li> </ul>
5.	<p><b>Eclaircissement apportés au Dossier d'appel d'Offres</b></p> <p>Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur</p>
6.	<p><b>Modifications au Dossier d'Appel d'Offres</b></p> <p>L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.</p> <p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.</p> <p>Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p>

## C. Préparation des offres

7.	<p><b>Documents constituant l'offre</b></p> <p><b>7.1. Enveloppe contenant l'offre technique :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une note de compréhension de la mission;</li> <li>2. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire suivant le modèle en annexe;</li> <li>3. Un CV détaillé et signé ainsi que les copies des diplômes certifiés conformes aux originaux par le Ministère ayant l'Education Supérieure dans ses attributions.</li> <li>4. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du DAO;</li> <li>5. Un acte d'engagement rédigé suivant le modèle en annexe;</li> <li>6. Une garantie bancaire de soumission pour chaque lot, établie suivant le modèle en annexe;</li> <li>7. Une attestation fiscale de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR et en cours de validité;</li> <li>8. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);</li> <li>9. L'adresse physique et électronique du soumissionnaire ;</li> <li>10. Le registre du commerce (copie).</li> </ol> <p><b>7.2. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe;</li> </ol>
----	---

	<p>2. Le bordereau des prix pour l'animation des séances de formation pour chaque lot, établi suivant les modèles en annexe;</p> <p><b>N.B : 1) L'absence de l'un des documents énumérés ci-haut est cause du rejet de l'offre en défaut, lors de l'analyse,</b></p> <p><b>2) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre lors de l'analyse.</b></p> <p><b>3) Deux enveloppes seront consignées dans une enveloppe extérieure qui ne comporte pas l'identité du soumissionnaire et portera la mention « offre pour le marché n°....., lot..... ».</b></p>
8	<p><b>Langue de l'offre</b></p> <p>L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, la traduction en français fera foi.</p>
9	<p><b>Montant de l'offre et rabais</b></p> <p>Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Les consultants individuels indiqueront donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises. Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.</p> <p>Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.</p> <p><b>NB: Lors de la soumission, le soumissionnaire devra présenter les prix pour la préparation, l'animation et le rapportage, incluant les frais de déplacement, de séjour, et du support pédagogique à utiliser, ainsi que le prix total.</b></p>
10.	<p><b>Monnaies de soumission</b></p> <p>Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise (TVAC).</p>
11.	<p><b>Validité des offres</b></p> <p>Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
12.	<p><b>Garantie de soumission</b></p> <p>Une garantie bancaire de soumission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trois cent mille francs burundais (300.000 FBU) pour chaque lot 1.</li> <li>- trois cent mille francs burundais (300.000 FBU) pour le lot 2</li> <li>- trois cent mille francs burundais (300.000 FBU) pour le lot 3</li> </ul>
13.	<p><b>Forme et signature de l'offre</b></p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre pour chaque lot, en mentionnant clairement sur les exemplaires "<b>ORIGINAL</b>" et "<b>COPIE</b>" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s). Les offres comprendront une table des matières pour faciliter le travail de vérification.</p>
<b>D. Dépôt des offres</b>	
14.	<p><b>Cachetage et marquage des offres</b></p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention "<b>OFFRES TECHNIQUES</b>" et "<b>OFFRES FINANCIERES</b>" selon le cas.</p>



	<p>La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.</p> <p>En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en corrigeant toute erreur éventuelle ;</li> <li>- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.</li> </ul> <p>La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.</p> <p>Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.</p> <p><b>21.1. Evaluation administrative des offres</b></p> <p>La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.</p> <p><b>21.2. Evaluation technique des offres</b></p> <p>Les offres techniques seront évaluées sur 70 points. La commission d'analyse attribuera la note suivant la grille de cotation détaillée au point 21. 2 des Instructions aux Soumissionnaires.</p> <p><b>21.3 Evaluation des offres financières</b></p> <p>Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;</li> <li>2. Formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;</li> <li>3. Le bordereau des prix pour chaque module de formation;</li> <li>4. Les avantages financiers (remise, rabais) que le consultant peut offrir à l'OBR, si lieu.</li> </ol> <p><b>Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation des Marchés n'évaluera et ne comparera que les offres financières qui ont été reconnues conformes après l'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics sur le résultat des offres techniques.</b></p> <p>Seules les offres financières des propositions techniques qui ont atteint le seuil minimum de 70% seront ouvertes et analysées.</p>
	<p><b>Préférence accordée</b> Non applicable.</p>
<p><b>Référence aux IS</b></p> <p><b>F. Attribution du marché</b></p>	
23	<p><b>Notification de l'attribution du Marché</b></p> <p><b>a. Notification provisoire</b></p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé dans le présent DAO, l'Autorité Contractante notifiera aux soumissionnaires conformément à l'article 68 du code des marchés publics du Burundi.</p> <p><b>b. Notification définitive</b></p> <p>Après la signature du contrat, l'attributaire du marché sera notifié définitivement conformément à l'article 75 du code des marchés publics du Burundi.</p>

--

  

<b>DEUXIEME PARTIE: TERMES DE REFERENCE POUR LES DIFFERENTS THEMES DE FORMATION</b>
---

<b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>
--

L'Office Burundais des Recettes cherche un (des) Consultant(s) individuel(s) pour assurer une session de formation en vue de renforcer les capacités de certains des Employés de l'OBR .

***Lot 1. Dispenser une formation sur la comptabilité générale adaptée au nouveau plan comptable national révisé.***

### **1. Contexte et Justification**

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration fiscale burundaise, l'OBR est soucieux d'améliorer le rendement des contrôles fiscaux.

Le renforcement des services de contrôles fiscaux est d'une part un élément indispensable pour asseoir la légitimité et la crédibilité de l'OBR; mais aussi pour assurer la dissuasion des récalcitrants.

Plus que tout autre domaine, la bonne mobilisation des recettes fiscales constitue intrinsèquement l'expression de la volonté du gouvernement burundais de sa prise en charge financière.

L'OBR a pour ambition, d'améliorer la performance du système fiscal burundais et de rehausser progressivement le taux de pression fiscale jusqu'à un taux acceptable.

Cependant, les attentes de l'OBR aussi importantes soient-elles ; n'ont de chances d'être satisfaites que dans un cadre professionnel où les cadres techniciens sont compétents et régulièrement remis à niveau.

C'est dans l'objectif d'améliorer la productivité et la qualité des contrôles fiscaux pour atteindre ce niveau de performance ; que l'OBR se propose d'organiser une session de formation sur la *comptabilité générale* à la lumière du *nouveau plan comptable national révisé*.

Actuellement, le Commissariat des Taxes Internes compte un nombre important de vérificateurs répartis déployés en différents bureaux dont certains sont à l'intérieur du pays. Ceux-ci s'occupent de la vérification des contribuables à travers tout le pays. Dans le souci de doter les services d'un effectif suffisant, d'autres vérificateurs recrutés pour le Commissariat des Taxes Internes et parmi ceux-là les uns seront affectés aux services en charge de la vérification des contribuables.

De plus, une fonction de pilotage des contrôles fiscaux a été mise en place au sein de la direction des programmes et suivi du Commissariat des Taxes Internes et des Recettes non Fiscales. Le service en charge du pilotage des contrôles fiscaux est responsable de l'identification et analyse des indicateurs, planifications, élaboration des notes d'orientation ou des procédures ainsi qu'au suivi et évaluation des activités des services vérifications. Il est au centre de toutes les questions liées à la vérification au niveau de toutes les directions des Grands, Moyens, Petits et Micros Contribuables y compris ceux de l'intérieur du pays afin de proposer les changements et les réformes.

Une analyse des besoins en formation a relevé un besoin de perfectionnement des équipes de vérification aussi bien en comptabilité générale qu'en comptabilité approfondie

A cet effet, il est envisagé de recruter un **Consultant individuel** pour assurer cette formation, à Bujumbura au Burundi. Les présents TDRs y relatifs en fixent les contours (i) Objectifs ; (ii) Tâches de l'expert ; (iii) Produits attendus ; (iv) Calendrier indicatif et lieu de la mission; (v) Obligation de Reporting; (vi) Participants ; (vii) Profil du consultant ;(viii) Prévisions budgétaires et logistique.

## 2. Objectifs

### (i) Objectif général.

L'objectif global est d'améliorer la qualité et le rendement des contrôles fiscaux sur base de la formation en comptabilité générale adaptée au *nouveau plan comptable national révisé*

### (ii) Objectif spécifique

L'objectif spécifique visé est d'apporter aux vérificateurs une mise à jour de la formation en *comptabilité générale* adaptée du *nouveau plan comptable national révisé* , lequel répond aux normes internationales de comptabilité (IAS/IFRS) et, le renforcement des compétences des agents en techniques de base de vérification fiscale d'une comptabilité tenue suivant cet instrument de gestion.

## 3. Tâches du Consultant

Dans le cadre de ce qui précède, le programme de formation couvrira aussi :

a) Rappels de l'ancienne ossature du plan comptable national de 1985 (structure des comptes, tableaux de fin d'exercice, principes de comptabilisation des opérations de fin d'exercice, etc...,

b) Les principales modifications du nouveau plan comptable national révisé par rapport au précédent plan comptable national :

- Les modifications importantes ;
- Les comptes supprimés ou modifiés qui étaient dans le plan comptable de 1985
- Les comptes ajoutés à la nomenclature existante.
- 

### 1. Les notions sur les normes comptables internationales :

- Les objectifs, définitions et champ d'application
- Les principes généraux de comptabilisation
- Les principes généraux d'évaluation

### 2. La comptabilisation

- Des opérations courantes de l'entreprise
  - Les comptes de capitaux propres
  - Les immobilisations corporelles et incorporelles
  - Les stocks et les encours
  - Les comptes de tiers
  - Les actifs et passifs financiers
  - Les primes et coûts d'émission
  - Les provisions pour charges
  - Les charges et les produits financiers
  - Les impôts sur le résultat (impôts courants et impôts différés)

- Etc.... Changements de méthodes comptables
- Des opérations particulières
  - Les contrats à long terme avec des exemples à l'appui
  - Les opérations en monnaie étrangères

### 3. Etats financiers

- **Engagements financiers et passifs financiers**
  - La présentation du Bilan
  - Le compte de Résultat
  - Le tableau des Flux de trésorerie
  - Le tableau des variations des capitaux propres
  - Notion des annexes

#### Indications complémentaires

L'analyse des opérations doit inclure le traitement de la TVA, y compris le cas particulier des entreprises partiellement soumises à la TVA.

### 4. Résultats attendus

A l'issue de cette formation, les vérificateurs devront avoir :

- Une bonne compréhension des grands changements apportés par le nouveau plan comptable national révisé ;
- Une maîtrise du traitement fiscal des différentes rubriques du nouveau plan comptable national révisé ;
- Une bonne compréhension des normes comptables internationales.
- Une bonne maîtrise de la réglementation fiscale et du principe de connexion entre la fiscalité et la comptabilité ;
- Une maîtrise des règles du plan comptable national révisé sur la clôture des comptes ;
- Une bonne maîtrise d'appliquer le principe de séparation des exercices comptables et financiers ;
- Une bonne connaissance sur la qualité de la comptabilité

### 5. Durée de la consultance

La mission durera dix (10) jours ouvrables. La formation concernera trente-cinq (35) vérificateurs du Commissariat des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales. Pour permettre au Commissariat des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales de maintenir un niveau optimal de fonctionnement, la période de formation devra être convenue entre le consultant et la Direction de la Formation.

Les jours de préparation du module de formation ainsi que autres (5) jours de rédaction du rapport de la formation sont en dehors de la formation de 10 jours.

## 6. Obligation de Reporting

A la fin de la mission, un rapport final des prestations (formation) sera transmis par le Consultant directement au Commissaire des Taxes Internes et Recettes non Fiscales avec copie au Directeur de la Formation au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la fin de la dernière date de formation. Ce rapport reprendra la matière effectivement couverte, la fréquentation, les commentaires des participants ainsi que les recommandations pour d'éventuelles améliorations futures.

Le Consultant remettra également à la Direction de la Formation le matériel de formation développé.

## 7. Participants

Pour la formation, il y est attendu au total trente-cinq (35) vérificateurs du Commissariat des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales. Les bénéficiaires directs de cette formation sont ces vérificateurs du Commissariat des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales. Mais indirectement, cette formation profitera à l'Office Burundais des Recettes(OBR) en termes de la contribution à la qualité d'une part d'améliorer la qualité et le rendement des contrôles fiscaux et à l'augmentation des recettes publiques d'autre part. Il en est de même du Formateur, en tant que personne ressource.

## 8. Profil et qualifications

Le consultant individuel devra avoir les qualifications et expérience suivantes :

- Avoir un diplôme minimum de licence en Comptabilité ou Gestion.
- Avoir une expérience d'au moins 5 ans de dispense de formation en comptabilité
- Avoir dispensée au moins 3 formations en comptabilité générale dans une grande institution publique ou privée avec preuves à l'appui (formation en cours d'emploi)
- Avoir des connaissances solides des normes IAS/IFRS ;
- Une bonne maîtrise de l'actuel plan comptable national révisé ainsi que de l'ancien plan comptable national;
- Une bonne maîtrise de la législation fiscale et interprétation des textes légaux et réglementaires ;
- Une maîtrise des normes comptables internationales ;
- Une bonne maîtrise du français.

La salle de Formation et le projecteur sont fournis par l'Office Burundais des Recettes.

### ***Lot 2. Dispenser une formation sur la Comptabilité Approfondie***

#### 1. Contexte et Justification

Avec une faible pression fiscale, l'OBR est soucieux d'améliorer le rendement des contrôles fiscaux.

Doter les services de contrôles fiscaux est d'une part un élément indispensable pour asseoir la légitimité et la crédibilité de l'OBR mais aussi assurer la dissuasion aux récalcitrants. Plus que tout autre domaine, la bonne mobilisation des recettes fiscales constitue intrinsèquement l'expression de la volonté du gouvernement burundais de sa prise en charge financière.

L'OBR a pour ambition, d'améliorer la performance du système fiscal et de rehausser progressivement le taux de pression fiscale à un taux acceptable.

Pour atteindre ce niveau de performance, il faudra à la fois agir sur la gestion de risque et améliorer la productivité et qualité des contrôles fiscaux.

Actuellement, le Commissariat des Taxes Internes compte un nombre important de vérificateurs répartis déployés en différents bureaux dont certains sont à l'intérieur du pays. Ceux-ci s'occupent de la vérification des contribuables à travers tout le pays. Dans le souci de doter les services d'un

effectif suffisant, d'autres vérificateurs recrutés pour le Commissariat des Taxes Internes et parmi ceux-là les uns seront affectés aux services en charge de la vérification des contribuables.

De plus, une fonction de pilotage des contrôles fiscaux a été mise en place au sein de la direction des programmes et suivi du Commissariat des Taxes Internes et des Recettes non Fiscales. Le service en charge du pilotage des contrôles fiscaux est responsable de l'identification et analyse des indicateurs, planifications, élaboration des notes d'orientation ou des procédures ainsi qu'au suivi et évaluation des activités des services vérifications. Il est au centre de toutes les questions liées à la vérification au niveau de toutes les directions des Grands, Moyens, Petits et Micros Contribuables y compris ceux de l'intérieur du pays afin de proposer les changements et les réformes.

Une analyse des besoins en formation a relevé un besoin de perfectionnement des équipes de vérification aussi bien en comptabilité générale qu'en comptabilité approfondie

## **2. Objectif général**

L'objectif global est d'apporter aux vérificateurs qui auront suivi une formation sur la comptabilité générale, une formation en comptabilité approfondie qui répond aux normes internationales de comptabilité (IAS/IFRS).

## **3. Tâches de l'expert et résultats attendus**

Dans le cadre de ce qui précède, le programme de formation couvrira particulièrement les phases suivantes:

1. Les notions sur les normes comptables internationales
  - **Les objectifs, définitions et champ d'application**
  - **Les principes généraux de comptabilisation**
  
2. Principes d'évaluation des actifs et des passifs : à l'entrée, à la clôture de l'exercice et à la sortie
3. Application des règles d'évaluation aux immobilisations incorporelles et corporelles :
  - détermination de la valeur d'entrée, incorporation de frais et charges, cas spécifiques (échange, redevances annuelles, rentes viagères, clause de réserve de propriété, sinistre et expropriation)
  - Opérations de location-financement
  - Opérations de recherche-développement.
  - Logiciels et sites Internet
  - Stocks et en-cours
  
4. Des opérations particulières
  - Les contrats à long terme avec des exemples à l'appui
  - Les opérations en monnaie étrangères
  - Les participations dans des entreprises associées et les filiales
  - Les comptes consolidés
  - Engagements financiers et passifs financiers
  - Présentation des méthodes de consolidation
  - Contrats à long terme
  - Changements de méthodes comptables

- Les capitaux propres

### Indications complémentaires

1. Le programme doit être traité en se référant à la réglementation comptable et fiscale en vigueur au BURUNDI.
2. L'analyse des opérations doit inclure le traitement de la TVA, y compris le cas particulier des entreprises partiellement soumises à la TVA.

### 4. Résultats attendus

A l'issue de cette formation, les vérificateurs devront :

- Avoir une bonne compréhension des **Techniques comptables approfondies**;
- Trouver une solution raisonnée aux difficultés d'évaluation rencontrées à l'occasion de diverses opérations;
- Situer les opérations de financement de haut de bilan et leur comptabilisation dans un contexte financier et managérial.

### 5. Obligation de Reporting

Le Consultant rapportera directement au Commissaire des Taxes Internes et Recettes non Fiscales.

A la fin de la mission, un rapport final de prestation (formation) sera transmis par le Consultant directement au Commissaire des Taxes Internes et Recettes non Fiscales avec copie au Directeur de la Formation au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la fin de la dernière date de formation. Ce rapport reprendra la matière effectivement couverte, la fréquentation, les commentaires des participants ainsi que les recommandations pour d'éventuelles améliorations futures.

Le Consultant remettra également à la Direction de la Formation le matériel de formation développé (hard copie et version électronique).

### 6. Durée de la consultance

La mission durera dix (10) jours ouvrables. La formation concernera trente-cinq (35) vérificateurs du Commissariat des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales. Pour permettre au Commissariat des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales de maintenir un niveau optimal de fonctionnement, la période de formation devra être convenue entre le consultant et la Direction de la Formation.

Les jours de préparation du module de formation ainsi que autres (5) jours de rédaction du rapport de la formation sont en dehors de la formation de 10 jours.

### 7. Profil et qualifications

Le consultant individuel devra avoir les qualifications et expérience suivantes :

- Avoir un diplôme minimum de Maîtrise en comptabilité, gestion ou Diplôme d'Expert-Comptable
- Avoir une expérience d'au moins 5 ans de dispense de formation en comptabilité
- Avoir dispensée au moins 3 formations en comptabilité approfondie dans une grande institution publique ou privée avec preuves à l'appui (formation en cours d'emploi)
- Doit être membre de l'OPC tableau A (auditeur) ou B (comptable)
- Très bonne connaissance des impôts directs et indirects ;

- Etre capable de mener une analyse fiscale et financière des déclarations fiscales et autres données pour identifier les risques et irrégularités possibles dans une déclaration fiscale ;
- Une bonne maîtrise de la législation fiscale burundaise et interprétation des textes légaux et réglementaires ;

Une bonne 1. Contexte et Justification

Avec une faible pression fiscale, l'OBR est soucieux d'améliorer le rendement des contrôles fiscaux. Différents éléments identifiés, expliquent la contreperformance à savoir :

- des contrôles fiscaux qui durent trop longtemps,
  - recours aux critères de sélectivité basés sur les risques faibles,
  - manque d'outils modernes d'audit assisté par ordinateur,
  - une faible couverture des contrôles fiscaux,
  - absence de spécialisation des contrôles par secteurs d'activités,
  - un cadre légal nécessitant toujours quelques améliorations,
  - l'importance et la faible maîtrise des exonérations,
  - l'existence de la fraude fiscale et corruption et
  - des carences organisationnelles et opérationnelles nuisant au bon fonctionnement des services des contrôles fiscaux.
- maîtrise du français.

La salle de Formation et le projecteur sont fournis par l'Office Burundais des Recettes.

### **Lot 3 : Formation sur les techniques de vérification fiscale des entreprises**

Doter les services de contrôles fiscaux est d'une part un élément indispensable pour asseoir la légitimité et la crédibilité de l'OBR mais aussi assurer la dissuasion aux récalcitrants. Plus que tout autre domaine, la bonne mobilisation des recettes fiscales constitue intrinsèquement l'expression de la volonté du gouvernement burundais de sa prise en charge financière.

L'OBR a pour ambition, d'améliorer la performance du système fiscal et de rehausser progressivement le taux de pression fiscale à un taux acceptable.

Pour atteindre ce niveau de performance, il faudra à la fois agir sur la gestion de risque et améliorer la productivité et qualité des contrôles fiscaux. Il faudra renforcer, moderniser les contrôles fiscaux par des techniques plus modernes pour qu'ils ne soient pas un obstacle à la croissance et parallèlement renforcer et moderniser la sélectivité des dossiers à vérifier et les vérifications de manière à leur donner les capacités en ressources matérielles, financières et humaines leur permettant de gérer efficacement le système préconisé.

#### **2. Objectif général**

L'objectif global est d'améliorer la qualité et le rendement des contrôles fiscaux.

#### **3. Objectif spécifique**

L'objectif spécifique visé est le renforcement des compétences des agents en techniques de base de vérification et l'amélioration des méthodes, approches aux contribuables face aux différentes manifestations de non-respect des obligations fiscales.

#### **4. Tâches de l'expert**

**Dans le cadre de ce qui précède, le programme de formation couvrira tout le processus d'un contrôle fiscal efficace, en s'intéressant particulièrement aux phases suivantes:**

- la planification de la mission d'audit,
- la quantification du risque de perte de recettes fiscales et l'identification des cas à risque pour un audit particulier,

- déterminer la procédure de vérification à appliquer pour des cas spécifiques,
- la documentation des travaux d'audit,
- la présentation des conclusions de l'audit avec le contribuable et la documentation des discussions.

## 5. Résultats attendus

A l'issue de cette formation, les vérificateurs devront avoir une bonne maîtrise de:

- la qualité des travaux de vérification ;
- la documentation d'une vérification ;
- la planification d'une vérification ;
- l'importance de la vérification et de l'évaluation des risques;
- des éléments probants ;
- des procédures d'échantillonnage de vérification et de tests sélectifs ;
- la continuité d'une activité (going concern), y compris l'effet de l'insolvabilité ou de la liquidation ;
- l'inspiration du travail des autres ;
- l'évaluation des risques et de contrôle interne ; et
- des conclusions d'une vérification et rapports sur les problèmes éthiques rencontrés lors d'une vérification

## 5. Obligation de Reporting

A la fin de la mission, un rapport final des prestations (formation) sera transmis par le Consultant directement au Commissaire des Taxes Internes et Recettes non Fiscales avec copie au Directeur de la Formation au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la fin de la dernière date de formation. Ce rapport reprendra la matière effectivement couverte, la fréquentation, les commentaires des participants ainsi que les recommandations pour d'éventuelles améliorations futures.

Le Consultant remettra également à la Direction de la Formation le matériel de formation développé (hard copie et version électronique).

## 6. Durée de la consultance

La mission durera dix (10) jours ouvrables. La formation concernera trente-cinq (35) vérificateurs du Commissariat des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales. Pour permettre au Commissariat des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales de maintenir un niveau optimal de fonctionnement, la période de formation devra être convenue entre le consultant et la Direction de la Formation.

Les jours de préparation du module de formation ainsi qu'autres (5) jours de rédaction du rapport de la formation sont en dehors de la formation de 10 jours.

## 8. Profil et qualifications

**Le consultant devra avoir les qualifications et expériences suivantes :**

- Avoir un diplôme minimum de Maîtrise en Comptabilité, Gestion , Fiscalité ou Diplôme d'Expert-Comptable
- Avoir une expérience d'au moins 5 ans de dispense de formation en comptabilité ou en fiscalité
- Avoir dispensée au moins 3 formations en techniques de vérification fiscale des entreprises dans une grande institution publique ou privée avec preuves à l'appui (formation en cours d'emploi)
- Doit être membre de l'OPC tableau A (auditeur) ou C (fiscaliste)
- Très bonne connaissance des impôts directs et indirects constituerait un atout;
- Etre capable de mener une analyse fiscale et financière des déclarations fiscales et autres données pour identifier les risques et irrégularités possibles dans une déclaration fiscale ;

- Une bonne maîtrise de la législation fiscale et interprétation des textes légaux et réglementaires ;
- Une bonne maîtrise du français.

La salle de Formation et le projecteur sont fournis par l'Office Burundais des Recettes.

## TROISIEME PARTIE : LE MARCHÉ

### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ

L'OBR, ci-après désignée « **l'Autorité Contractante** », représentée par son Commissaire Général, **Honorable Audace NIYONZIMA**, d'une part,

et

L'Attributaire du marché, ci-après désignée « **le Consultant Individuel** », Mr. .... d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

#### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent Marché a pour objet la formation de certains Employés de l'OBR sur les différents modules se trouvant dans le présent DAO.

#### **Article 2 : Documents contractuels**

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le Consultant Individuel assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

#### **Article 3 : Prix du Marché**

Le Montant du Marché s'élève à la somme de *[Insérer la somme]* (..... FBU) francs burundais TTC.

#### **Article 4 : Nature du Marché**

Il s'agit d'un marché à bordereau des prix.

#### **Article 5 : Régime fiscal et douanier**

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution, applicables à ce type de marché en République du Burundi.

#### **Article 6: Révision de prix**

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

#### **Article 7 : Modalités de paiement**

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Consultant sur présentation de la facture, d'une note d'appréciation des prestations de la Direction des Formations et du procès-verbal de réception. Ce PV de réception devra être signé par les membres de la commission de réception à l'issue de la session de formation, et approuvé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

#### **Article 8 : Délai de prestation**

A partir de la réception de lettre de confirmation qui suivra la notification définitive du marché, le délai des sessions de formation est fixé de la manière suivante :

- 10 jours pour le lot 1
- 10 jours pour le lot 2 ;
- 10 jours pour le lot 3

#### Article 9 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais fixés pour une session de formation, le Consultant Individuel est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

**P = M x N/1000**, dans laquelle

P = Pénalités

M = Montant total du lot considéré

N = nombre de jours de retard.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total des lots mal ou non exécutés.

#### Article 10 : Résiliation du Marché

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- impossibilité manifeste et durable du Consultant Attributaire du marché compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le Consultant Attributaire du marché n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par l'Autorité Contractante sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

#### Article 11 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Autorité Contractante et le Consultant attributaire du marché, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'Attributaire du marché remet à l'Autorité Contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations. Si le Consultant Attributaire du marché n'accepte pas la décision de l'Autorité Contractante et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend sera soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

#### Article 12 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation par les autorités compétentes.

#### Article 13 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à la formation de certains employés de l'OBR est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

**Lu et accepté sans réserve, le.....**

**LE PRESTATAIRE**

**Conclu le ..... par,**

**L'AUTORITE CONTRACTANTE**

**Hon. Audace NIYONZIMA**

**approbation le ...../...../2018**

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU  
BUDGET ET DE LA COOPERATION AU  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

## ANNEXE 1

**FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSULTANT INDIVIDUEL**

Date: \_\_\_\_\_

Avis d'Appel d'Offres N°.: \_\_\_\_\_

1. Nom et Prénom du Consultant :	:
Téléphone/Fac-similé	:
Adresse électronique	:
2. Pays et lieu de résidence	:
3. Année de naissance	:
4. Adresse officielle du Consultant :	:

**FORMULAIRE DE SOUMISSION**

Date : \_\_\_\_\_

Avis d'Appel d'Offres No. : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/ /S/2019, y compris l'additif/ les additifs No. : \_\_\_\_\_ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir nos services conformément au Dossier d'Appel d'Offres au prix de.....TVAC;
- c) Notre offre demeurera valide pendant une période de \_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- d) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à assurer une formation de qualité conformément aux Instructions des soumissionnaires;
- e) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie aux Instructions des soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom \_\_\_\_\_ En tant que \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

**BORDEREAU DES PRIX (pour chaque lot)**

<b>LOT .....</b> : .....			
<b>BORDEREAU PRIX UNITAIRE</b>			
<b>Thèmes/Module</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Prix total</b>
<b>Homme/Jour</b>			
<b>déplacement</b>			
<b>Frais de séjour</b>			
<b>Support pédagogique</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

**NB. Le Total Général doit inclure la Taxe sur la Valeur Ajoutée si le Soumissionnaire y est assujetti.**

**ANNEXE 4****GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION**

Messieurs,

Afin de permettre à ..... (Nom et Prénom du Consultant) de remettre une offre concernant la formation de certains employés de l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N°DNCMP/ /S/2018, nous soussignés, ..... (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence .....Francs Burundais (.....FBU) pour le(s)lot(s) ....., en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
  - que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité
- a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le ...../ ...../ 2018

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

**ANNEXE 5****ACTE D'ENGAGEMENT**

Je/nous Soussigné(s)..... (Nom et adresse du Consultant).

Après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/ /S/2018, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à assurer une session de formation conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

La formation se déroulera suivant le calendrier convenu.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../.../2018

Le (s) soumissionnaires (s)  
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)